

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 80/2026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR YVES MONTEILLET, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18,
- Vu la délibération n° 05/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL, en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 06/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant création de sept postes d'adjoint au maire,
- Vu la délibération n° 12/2026 du conseil municipal du 09 avril 2026, fixant le taux de l'indemnité de fonction à 21 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur MONTEILLET Yves en qualité de 1^{er} adjoint au maire,
- Considérant qu'il importe, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Monsieur MONTEILLET Yves, 1^{er} adjoint au maire, certaines fonctions dans les domaines des associations, des sports et des subventions.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Yves MONTEILLET, 1^{er} adjoint au maire, est délégué aux associations, aux sports et aux subventions.

À ce titre, il est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des fonctions et missions suivantes :

En matière de vie associative :

- les relations entre la commune et les associations ;
- le suivi des demandes d'utilisation des salles communales et des équipements municipaux par les associations ;
- le suivi des conventions de mise à disposition conclues avec les associations ;
- l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées par les associations ;
- l'accompagnement des projets associatifs menés sur le territoire communal.

En matière sportive :

- les relations entre la commune et les clubs, comités, fédérations et associations sportives ;
- le suivi des activités sportives et des manifestations sportives organisées sur la commune ;
- le suivi des équipements sportifs communaux ;
- les questions relatives à l'utilisation des installations sportives communales.

En matière de subventions relevant de son champ de compétence :

- le suivi des demandes de subvention par les associations dans les domaines
- la préparation, le suivi et l'instruction des dossiers correspondants

ARTICLE 2

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité.

Elle emporte délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, pièces et documents se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er. Ces fonctions seront exercées concurremment avec le Maire.

ARTICLE 3

Monsieur Yves MONTEILLET percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints au maire pour l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées, selon le taux fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié selon les modalités en vigueur dans la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise au service de gestion comptable.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 avril 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Diffusions

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Albi Ville

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification